

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 30 septembre 2022**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : GARCIA Frédéric (pouvoir à B. GAUTIER) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à M. LALANNE GUERIN) ; ZANDVLIET Jean.

Secrétaires de Séance : MAYOR Sébastien et BARBE Dominique.

Délibération D2022-49

Objet : Mandat spécial pour le 104^{ème} congrès des Maires de France (AMF)

Dans le cadre du 104^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France, qui se déroule à Portes de Versailles à Paris du 22 au 24 novembre 2022, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour l'octroi d'un mandat spécial pour lui-même et des accompagnateurs éventuels (3^{ème} adjointe au Maire et DGS), afin de pouvoir obtenir le remboursement des frais de déplacements, de repas et d'hébergement sur la base des frais réels et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'invitation au 104^{ème} congrès des Maires de France,

Considérant l'inscription des frais de représentation du Maire à l'article 6536 du budget 2022,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ACCORDE un mandat spécial à M. Bertrand GAUTIER, Maire, et à ses accompagnateurs éventuels (3^{ème} adjointe au Maire et DGS) pour le congrès des maires 2022 et obtenir le remboursement des frais sur la base des frais réels et dans la limite des crédits votés.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 10 octobre 2022.

Le Maire,
Bertrand GAUTIER